



Ville de GENAY

1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE

GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

Extrait du registre des arrêtés
Du Maire

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés
Du Président

Commune de Genay

Arrêté temporaire n° 132/2025

Objet : Création d'un branchement eau potable – 107/112 Rue de Proulieu / 191 Montée du Plâtre

Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ; Lyvia 202502616 & 202503039.

VU la demande de l'entreprise SOGEA demeurant 5 rue de Fos sur Mer – 69007 LYON.

Considérant qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETEMENT

Article 1 : Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, sur une durée de 1 journée de travaux, pour permettre la création d'un branchement d'eau, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, rue de Proulieu entre la Montée des Champs et la Montée du Plâtre. La circulation des riverains de la rue de Proulieu entre la Montée du Plâtre et la Rue Antonin Penet sera autorisée à double sens le temps des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens Ouest-Est par la Montée des Lisières, la rue de la Gare et la Route de Saint André de Corcy et dans le sens Est-Ouest par la Route de Saint André de Corcy, la rue de la Gare et la Montée des Champs.

Article 3 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Entreprise SOGEA (Monsieur ARPIN Philippe – 06-13-80-53-48)

